

**ARRETE N° A 35/2026
DE POLICE DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de ST MICHEL SUR SAVASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2212-1, L ;2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-26 et R 411-25 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la demande formulée par l'association Comité des fêtes le 3 juin 2026 pour l'organisation de la fête du village le Samedi 4 juillet et le Dimanche 5 juillet 2026 dans les rues et places publiques du village ;

Vu l'arrêté 29/2026 du 13 mai 2026 autorisant la tenue d'un spectacle pyrotechnique à l'occasion de la vogue annuelle,

Considérant la validation du plan de circulation prévu lors d'une réunion de concertation avec la gendarmerie le mercredi 3 juin 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Comité des Fêtes de Saint Michel sur Savasse est autorisé à organiser la « Fête du village » du Samedi 4 juillet 2026 à partir de 16 heures jusqu'au Dimanche 5 juillet 2026 à 21 heures.

ARTICLE 2 : Dans le cadre des animations organisées par le Comité des fêtes à l'occasion de la « Fête du village » et durant toute sa durée, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur la RD dans la traversée du village (du croisement avec la Rue des Duyères au croisement avec la Rue du Chalon), sur les places publiques Val fontaine et des Gaminous du Samedi 4 juillet 2026 à partir de 12 heures jusqu'au Dimanche 5 juillet 2026 à 20 heures 30. Elle sera rétablie par les déviations suivantes :

- sens nord/sud en venant de Montmiral, la circulation sera rendue par l'itinéraire suivant via Montmiral et Parnans RD 52, RD 323, RD 123, RD 184 et RD 52.
- sens nord/sud en venant de Montmiral ou de Valherbasse : prendre Rue du Chalon puis tourner à gauche sur Côte Maréchale et tourner à droite sur Rue des Duyères et enfin tourner à droite Rue de la Patache direction Romans sur Isère
- sens sud/nord : Rue de la Patache, prendre à droite sur Rue de la Cure puis après la Savasse, tourner à gauche sur Chemin de la Vieille Eglise et enfin reprendre à droite la RD N°52 Rue de la Patache
- En venant du Chalon : descendre la Rue du Chalon et tourner à gauche vers Montmiral ou Valherbasse ou rester sur la Côte Maréchale et reprendre la déviation via la Rue des

Duyères.

La circulation sera limitée à 30 km/heure en agglomération de la commune de Saint Michel sur Savasse.

ARTICLE 3 : Le stationnement sur les places publiques Val fontaine et des Gaminous sera interdit du Vendredi 3 juillet 2026 à partir de 08h00 jusqu'au Lundi 6 Juillet 2026 à 18h00. Cette interdiction sera affichée sur place.

Seuls les arrêts-minutes pour déposer/récupérer les enfants à l'école/la garderie seront tolérés le vendredi 3 juillet entre 8h00 et 18h30.

ARTICLE 4 : Pendant le spectacle pyrotechnique, le Samedi 4 Juillet 2026, de 22 heures à 00 heure, les déviations via la Rue du Chalon et la Côte Maréchale seront neutralisées.

- La Rue du Chalon, la Rue de la Mayette et la Rue de la Franquette seront fermées à la circulation le Samedi 4 Juillet 2026 de 22h à minuit. Seul l'accès piéton sera autorisé sous réserve de respecter le dispositif de sécurité relatif à la tenue du spectacle pyrotechnique validé par les services préfectoraux.
- La Côte Maréchale, du croisement avec la Rue du Chalon au croisement avec la Rue des Duyères sera également fermée à la circulation le Samedi 4 juillet 2026 à partir de 22 heures dans le cadre de l'organisation du spectacle pyrotechnique.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place et enlevée après la manifestation par les soins des organisateurs sous le contrôle des services municipaux et du CTD de Romans.

ARTICLE 6 : Les opérations d'occultation, de surveillance et de maintien de la signalisation seront effectuées par les organisateurs, sous leur entière responsabilité et sous le contrôle du CTD de Romans, du Samedi 4 juillet 2026 à partir de 12 heures jusqu'au Dimanche 5 juillet 2026 à 20 heures 30.

ARTICLE 7 : Monsieur Le Maire de la commune de Saint Michel sur Savasse et Monsieur le commandant de communauté de brigade de Saint Donat sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation de cet arrêté est transmise à :

- M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie
- M. le Responsable du CTD de Romans
- M. Le Président de l'association du Comité des Fêtes
- SDIS 26

Fait à St Michel sur Savasse le 5 juin 2026,

Le Maire


Jocelyne BOLLIER

